



Séance du 26 Septembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 16 septembre 2024 et sous la Présidence de Monsieur LEGAIN Damien, Maire, pour la session ordinaire du Mois de septembre.

Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine,
MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, ARNOULT-DELACOUR Thierry,
GUERRIN Joris, LAMBLA Éric, TUNIZ Mickaël.

Absent(s), excusé(s) :

MM. BOUCON Samuel donne procuration à TUNIZ Mickaël, GIDE Jean-Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L212-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. TUNIZ Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Ordre du Jour :

- Délibération remboursement Achats Marie Blachère pour le spectacle « la flûte enchantée ».
- Construction sauvage Abri de chien ; Délibération pour la démolition d'un abri canin.
- Demande de subvention pour le Téléthon (AFM).
- Demande de subvention 2025 pour les Pompiers - Humanitaires du GSCF.
- Délibération Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025.
- Délibération Affouage sur pied – campagne 2025-2026.
- Délibération Approbation d'une promesse de bail emphytéotique.
- Repas de Aînés.
- Manifestation du 11 Novembre.
- CR Réunions.
- Divers.

Délibération remboursement Achats Marie Blachère pour le spectacle « la flûte enchantée » :

Mr Damien AUBERT, 2° Adjoint au maire, indique au Conseil Municipal que dans le cadre du spectacle « La flûte enchantée », Mr le Maire, Damien LEGAIN, a fait des achats pour la restauration de la troupe dudit spectacle, pour un montant total de **73,60 euros**.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;
- Après en avoir délibéré et avec **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, Mr Damien LEGAIN n'ayant pas pris part au scrutin ;
 - Autorise la commune à rembourser à Monsieur le Maire, la somme de **73,60 euros** ;

Construction sauvage Abri de chien ; Délibération pour la démolition d'un abri canin :

Mr le Maire expose :

Suite à dénonciation envers la commune et le service urbanisme de GBM d'une construction sans autorisation d'un abri pour chiens ; la commune doit prendre une décision sur la démolition ou non de cet abri et permettre une régularisation de la situation.

Considérant que GBM ne prend pas de décision sur la zone agricole.

Considérant que le maire, a l'autorité sur la décision à donner, mais voulant respecter la voix du conseil municipal,

Il est délibéré ce jour, pour la démolition de cet abri à chiens.

Après avoir été invité à statuer sur cette demande, le conseil municipal, par **6 voix contre, 3 voix pour et 0 abstention**, décide de ne pas faire démolir l'abri en question.

La décision est confortée par la volonté de limiter les nuisances aux voisins étant donné que les chiens seraient ramenés rue des Mollués en cas de démolition.

Le conseil municipal autorise, exceptionnellement, le maintien de cette construction à usage d'abri canin (d'une surface inférieure à 20 m² et d'une hauteur inférieure à 1,80 m) sur un terrain agricole, et autorise Mr le Maire à prendre les dispositions nécessaires.

Demande de subvention pour le Téléthon (AFM) :

Mr le Maire expose :

Dans un contexte économique et social difficile, les valeurs de résistance de courage et de solidarité, portées par l'engagement et le combat des familles de malades demeure partagées sur tout le territoire français et l'AFM Téléthon sait avec quelle énergie les habitants de nos communes se mobilisent chaque année pour leur contribution à cette extraordinaire aventure humaine et solidaire !

La prochaine édition se déroulera exceptionnellement les 29 et 30 novembre prochains, en raison de la réouverture de la cathédrale de Notre-Dame le premier week-end de décembre.

Grâce à la mobilisation de cette chaîne de solidarité unique au monde qui est le Téléthon, l'AFM Téléthon déploie une stratégie d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble des 7000 maladies rares et qui concerne 3 millions de personnes en France : depuis près de 40 ans ils impulsent une recherche d'excellence visant le développement de traitements innovants, ils défendent la simplification des parcours de vie des personnes malades et agissent pour garantir l'application des droits et l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

En attendant l'avènement des traitements et pour faire face aux difficultés des malades et leurs familles, l'AFM Téléthon a développé un réseau de proximité animé par des bénévoles, concernés par la maladie, qui jouent un rôle essentiel pour préserver la solidarité, le soutien et le lien social.

Les missions de nos délégations sont les suivantes :

- Représenter l'AFM Téléthon au niveau départemental et veiller au bon respect des droits des malades.
- Contribuer à la prévention et à l'information sur les pathologies.
- Soutenir les malades et leur famille.

L'AFM Téléthon nous sollicite aujourd'hui afin de soutenir l'action de la délégation située dans notre département, par le biais de subvention municipale : la confiance que nous leurs accordons en se mobilisant à leur côté et ceux des malades, est leur plus grande force !

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 20 euros à l'AFM Téléthon, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Demande de subvention 2025 pour les Pompiers - Humanitaires du GSCF :

Mr le Maire expose :

Le GSCF lance son appel à subvention annuelle. Cette subvention a pour objectif principal de permettre à l'association d'intervenir tant sur le territoire national que l'international, dans le cadre de missions de secours ou de développement.

Elle contribuera également à maintenir et renforcer la réserve de matériel opérationnel destinée aux communes touchées par une catastrophe.

Par ailleurs, cette subvention fait partie intégrante du budget de fonctionnement du GSCF.

Toutefois l'enjeu prioritaire de cette demande est le développement de la réserve de matériel, accessible aux communes qui en font la demande pour répondre aux situations d'urgence ;

Parallèlement le GSCF s'implantera sur différents territoires français afin de mieux répondre aux besoins des communes impactées par une catastrophe.

Si chaque commune contribue à hauteur de 5 centimes d'euro par habitant, notre réserve nationale pourra non seulement se développer davantage, mais aussi répondre à un plus grand nombre de demandes.

Il s'agit d'un acte de solidarité et d'entraide que nous lançons cette année.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 20 euros au GSCF, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Délibération Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix sur 9 :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
5	2025	2025			Ouverture de cloisonnements avant la coupe de préparation en 2026	5.16
27.aj	2025	2025			Ouverture de cloisonnements et 1 ^{ère} éclaircie	0.92

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

.....

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
5p	BIBE			X			
27aj	BIBE			X			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération Affouage sur pied – campagne 2025-2026 :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villars saint Georges, d'une surface de 167,49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 08/06/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 26/09/2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 5, 27aj d'une superficie cumulée de 6.08 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - **LEGAIN DAMIEN,**
 - **AUBERT DAMIEN,**
 - **LAMBLA ÉRIC ;**
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à XX stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à XXXXX € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à XX €/affouagiste ; **(La taxe d'affouage sera déterminée après estimation des coupes).**
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération Approbation d'une promesse de bail emphytéotique :

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 et suivants,

Vu le Code de commerce ;

RAPPELLE QUE

La convention associant la Commune et la société SOLCOMTOIS ENR ayant pour objet le développement d'un projet photovoltaïque d'une puissance maximale de 1MwC et définissant les grands principes de collaboration entre elles a été conclu le **04/07/2024**.

INFORME QUE

La réalisation du projet nécessite que la société « SOLCOMTOIS EnR » puisse disposer de la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 29 affectée à la future centrale photovoltaïque au sol.

Ainsi, il est prévu au travers d'une promesse de bail emphytéotique de mettre à disposition de ladite Société une partie de la parcelle cadastrée ZE 29, en vue de la réalisation de l'ensemble des études permettant de conclure à la faisabilité technique, juridique et financière du projet et de préfigurer les principales conditions du bail emphytéotique dans l'attente de la levée des conditions suspensives.

La surface prise à bail se limitera à une surface nécessaire au projet. Une division parcellaire devra être effectuée au frais de la société SOLCOMTOIS EnR avant la signature du bail emphytéotique.

SOLCOMTOIS EnR se chargera des modalités de division parcellaire pour le compte de la commune.

Cette promesse sera consentie pour une durée initiale de trois (3) ans et pourra être reconduite une fois, pour une durée d'un (1) an.

Afin de garantir la viabilité économique du projet, il est proposé une redevance annuelle d'un montant de 3 000€ par MWc installé à compter de la mise en service de la centrale solaire et payable à terme échu. Il est également prévu dans le projet de promesse une indexation de la redevance tel que prévu dans le projet d'arrêté tarifaire pour les centrales au sol d'une puissance inférieure à 1MWc.

PROPOSE :

- D'autoriser le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.
- D'autoriser la société SOLCOMTOIS EnR à demander, à ses frais, la division parcellaire de la parcelle ZE 29 pour le compte de la commune.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, avec **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- **DONNE** mandat au Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique, et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.
- **AUTORISE EXPRESSEMENT** la société SOLCOMTOIS EnR à demander, à ses frais, la division parcellaire de la parcelle ZE 29 pour le compte de la commune et donne mandat au **Maire** pour signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet.

Repas des Aînés :

Repas de Aînés, est programmé le 7 décembre 2024, organisation à mettre en place,

L'ACP organisera un spectacle pour les enfants le 8 décembre 2024

Manifestation du 11 Novembre :

- Comme chaque année, la cérémonie se fera devant le monument aux morts à 11h, suivi du verre de l'amitié

CR Réunions :

- GBM
- Conférence des Maires

Divers :

- Remerciement de la troupe de « La Flûte enchantée »
- Retour positif sur le concert de violoncelle par CafarnaÛm.
- Fête de Villars : Évocation d'un repas champêtre et concert

La séance est levée à 00H45

Secrétaire de séance : Mickaël TUNIZ

Rédacteur : Damien AUBERT, 2^{ème} Adjoint au maire